

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONCOURS PHOTO 2025

COMMUNE DE BOUSSAY 37290

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

La commune de Boussay organise un concours photo sur le thème « BOUSSAY – Images insolites » pour permettre à tous les habitants, enfants, adolescents ou adultes, de proposer des photos dont les plus belles seront utilisées pour la confection d'un calendrier 2026.

L'objectif est de proposer un calendrier représentatif de la vie quotidienne passée d'un petit village du sud Touraine. Les photos peuvent ainsi représenter un lieu particulier dans la commune, un événement familial ou communal, ou tout ce qui peut définir notre village à travers l'œil du photographe amateur.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule sur l'année 2025, avec dépôt des clichés au plus tard le 15 novembre 2025.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Bousséens.

La seule obligation : les photos doivent avoir été prises exclusivement sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Chaque participant peut présenter un maximum de 5 photos. Il n'y a pas de minimum (possibilité d'envoyer une seule photo)

Les photos devront être originales, accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété, disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet : www.boussay37.fr. Elles seront restituées aux participants dès traitement informatique effectué.

Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 du présent règlement).

4. JURY DU CONCOURS et CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera constitué d'un professionnel de la photographie et de deux élus du Conseil Municipal. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis-clos, les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème et des conditions de participation précisées dans le présent règlement, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le

règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Boussay, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

5. PRIX ET RÉCOMPENSES

La commune récompensera treize gagnants, correspondants à la photographie retenue pour la page de garde et aux photographes retenus par mois. Un participant ne pourra être récompensé que pour deux photos maximum, hors page de garde.

Le photographe retenu pour la page de garde recevra un prix d'une valeur de 30 €. Les autres photos retenues se verront octroyées un prix d'une valeur de 15 €.

Les récompenses seront remises aux gagnants à l'occasion de la , cérémonie des vœux 2025 à laquelle seront invités tous les habitants.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur.

Toutes les photos des participants au concours pourront être diffusées sur le site internet de la commune.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

Les résultats seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune.

6. RESPONSABILITÉS et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce sans limitation de temps.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de Boussay décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes relatives aux photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2). Il est précisé que, si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://www.boussay37.fr>

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », les participants sont informés :

- que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.
- qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Boussay par téléphone au 02 47 19 92 62 ou par mail : mairie@boussay37.fr

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je, soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :

Demeurant à

ADRESSE :

.....

En ma qualité de mère / père / tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

À participer au concours photo organisé par la commune de Boussay.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet <https://www.boussay37.fr>).

Fait à le

Signature du représentant légal

ANNEXE 2

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ

Je, soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :

Demeurant à

ADRESSE :

.....

AUTORISE

Mlle/Mme/M.

.....

à utiliser la photographie de :

.....

Situé(e) :

.....

.....

dans le cadre du concours photo organisé par la commune de Boussay.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la commune de Boussay ; et ce, sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaires

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

ANNEXE 3

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à joindre obligatoirement à la photo)

Date limite de dépôt des dossiers : 10 novembre 2023

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Date réelle ou estimée de prise de vue :

Lieu de prise de vue (indiquer le nom de rue, le hameau ...) :

La photo doit être prise exclusivement à Boussay.

Brève description de la photographie :

Je, soussigné(e) : Certifie :

- ne pas être photographe professionnel(le)
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière
- l'exactitude des informations communiquées

Signature :

Bulletin d'inscription à transmettre obligatoirement avec la photo à l'adresse : mairie@boussay37.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Boussay.

Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées à la commune.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

mairie@boussay37.fr - 02 47 19 92 62 (article de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).